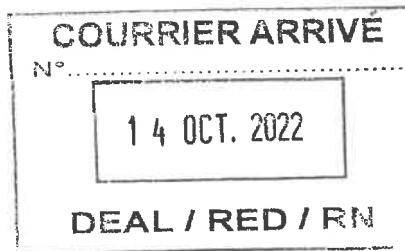




**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

Liberté
Égalité
Fraternité



SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

DEAL / RED / CAGE

Date:

N°: 18 328

VUL - 1 copie SVP
Scannée FAIT

10 OCT. 2022

(NB)

Basse-Terre, le

Le préfet de la région Guadeloupe
préfet de la Guadeloupe

à

Monsieur le Directeur de la DEAL
Service risques, énergie, déchets

Objet : Ouverture d'une consultation du public au titre des articles R 512-46-12 et suivants du code de l'environnement sur la demande d'enregistrement pour le projet de création de la déchetterie de Trioncelle, sur le territoire de la commune de Baie-Mahault.

Réf. : Code de l'environnement

PJ. : Deux

La communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE a transmis à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) le dossier au titre des articles R 512-46-12 et suivants du code de l'environnement concernant la demande d'enregistrement citée en objet.

Suite à son examen tant sur la forme et que sur le fond, par correspondance du 21 septembre 2022, reçu en préfecture le 26 septembre 2022, vous avez jugé que le dossier présenté est complet et régulier pour être soumis à consultation.

Aussi, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est procédé à la mairie de Baie-Mahault, **du lundi 31 octobre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus**, à cette consultation.

Je vous adresse ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral SG/BCI du 10/10/22 portant ouverture de ladite consultation.

Le dossier de consultation devant être soumis à la consultation du public sera transmis au maire de Baie-Mahault par mes services.

Pendant la durée de la consultation, **du lundi 31 octobre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus**, le public pourra consulter le dossier du projet à la mairie de Baie-Mahault, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, sur le registre de consultation ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet par lettre, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : consultationspublic971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations remises par écrit à la préfecture de la région Guadeloupe ou à la mairie de Baie-Mahault sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation fixée au 28 novembre 2022.

Je vous saurais gré de bien vouloir veiller au bon déroulement de la procédure et de vous conformer aux dispositions de mon arrêté susmentionné afin que cette consultation puisse être conduite dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Maurice TUBUL



**PREFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

Basse-Terre,

10 OCT. 2022

AVIS AU PUBLIC

Arrêté SG/BCI du
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement pour le projet de création de la
déchetterie de Trioncelle, présentée par la communauté
d'agglomération Cap Excellence
sur le territoire de la commune de Baie-Mahault

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que par arrêté SG/BCI du ~~10/10/2022~~, il est procédé à la mairie de Baie-Mahault, **du lundi 31 octobre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus**, à une consultation du public, au titre de l'article R 512-46-12 et suivants du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement pour le projet de création de la déchetterie de Trioncelle, présentée par la communauté d'agglomération Cap Excellence, sur le territoire de la commune de Baie-Mahault.

Les activités de cet établissement sont soumises au régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, sous la rubrique ci-dessous :

- **2712-1 – 2712-2** Installations de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial (déchetterie).

Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie de Baie-Mahault, **du lundi 31 octobre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus**, où le public est invité à prendre connaissance, aux heures normales d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet par lettre, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : consultationsdupublic971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations remises par écrit à la préfecture de la région Guadeloupe, ou à la mairie de Baie-Mahault sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation, fixée au 28 novembre 2022.

Cet avis sera affiché pendant toute la durée de la consultation du public à la mairie de Baie-Mahault, ainsi que dans tous les lieux publics de la commune, et également sur le lieu d'implantation et visible de la voie publique.

Le dossier et l'avis seront mis en ligne sur le site internet de la DEAL, rubriques « les procédures récentes ou en cours » (<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-procedures-recentes-ou-en-cours-a649.html>).

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Maurice TUBUL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

10 OCT. 2022

Arrêté SG/BCI du

**Portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations
classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour le projet de création
de la déchetterie de Trioncelle, présenté par la communauté d'agglomération
CAP Excellence, sur le territoire de la commune de BAIE-MAHAULT**

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-12 et suivants ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;

Vu le décret du Président de la République du 6 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) – M. Maurice TUBUL ;

Vu l'arrêté SG/BCI du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Cyril ROULE, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;

VU la circulaire du Ministère de l'écologie en date du 15 avril 2010 relative aux nouvelles modalités d'information du public et de leur bonne mise en oeuvre ;

VU la demande en date du 19 mai 2022, et déposée le 12 août 2022 par la communauté d'agglomération de CAP Excellence, en vue d'une demande d'enregistrement pour le projet de création de la déchetterie de Trioncelle, commune de Baie-Mahault ;

VU le rapport en date du 21 septembre 2022, reçu en préfecture le 26 septembre 2022, de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe (inspection des installations classées) sur la recevabilité du dossier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête,

Article 1er : Une consultation du public de quatre semaines sera ouverte à la mairie de Baie-Mahault du lundi 31 octobre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement pour le projet de création de la déchetterie de Trioncelle, sur la commune de Baie-Mahault ;

Les activités de cet établissement sont soumises au régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement, sous la rubrique ci-dessous :

- 2712-1 - 2712-2 Installations de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial (déchetterie).

Article 2 : Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Baie-Mahault du 31 octobre 2022 au 28 novembre 2022 inclus, et mis à la disposition du public.

Le public est invité à prendre connaissance, aux heures d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet par lettre, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : consultationsdupublic971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations remises par écrit à la préfecture de la région Guadeloupe, ou à la mairie de Baie-Mahault, sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation fixée au 28 novembre 2022.

Article 3 : Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 1 km, la commune de Baie-Mahault est seule concernée.

Un avis au public sera affiché au moins quinze jours avant, et pendant toute la durée de la consultation du public à la mairie de Baie-Mahault, ainsi que dans tous les lieux publics de la commune.

Le même avis est publié aux frais du demandeur, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département par les soins du préfet.

Cet avis comportera tous les renseignements utiles sur :

- la nature de l'installation classée et son lieu d'implantation ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la consultation publique ;
- le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par le maire de Baie-Mahault.

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire, sur le lieu d'implantation du projet, et visible de la voie publique, et ce jusqu'à la fin de la consultation du public.

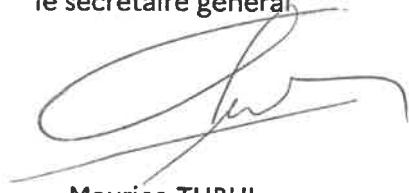
Le dossier et l'avis au public sont mis en ligne sur le site internet de la DEAL, rubriques « les procédures récentes ou en cours » (<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-procedures-recentes-ou-en-cours-a649.html>).

Article 4 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre de consultation sera clos, daté et signé par le maire et expédié à la préfecture sous le présent timbre ainsi que :

- le certificat d'affichage établi par le maire de Baie-Mahault

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Baie-Mahault, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Maurice TUBUI

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr